

été fort noble ici , & qu'on ne peut s'empêcher de l'estimer personnellement.

*Voici la suite de la réponse des Vénitiens au manifeste que nous avons publié contre eux.*

« Les intéressés d'Amsterdam ne furent aucunement satisfaits de l'issue de ce jugement, apparemment, parce qu'il leur ôtoit l'espérance d'un dédommagement prompt & total sur les biens des condamnés. C'est pour cela, qu'en se constituant juges, d'un tribunal indépendant, auquel ils s'étoient d'abord soumis volontairement, ils se mirent à censurer, d'une façon également maligne & arbitraire, la partie absolutoire de la sentence, qui déclaroit, comme on vient de le dire, absous un des quatre accusés, & ils demandèrent la révision sous des prétextes, qui ne convenoient pas, & qui ne pouvoient être admissibles dans la constitution vénitienne. »

« Il ne fut pas possible, on l'avoue, à la république de satisfaire aux instances nouvelles des Hollandois; mais ce ne fut point un déni de justice, ce fut au contraire un desir de maintenir celle, qui avoit déjà été faite, ce fut la suite nécessaire de l'immuabilité de ses loix, qui sont trop sacrées dans tous les gouvernemens, mais particulièrement elles le sont dans une république. Cela est si vrai, que les Etats-généraux, sentant eux-mêmes la force invincible des raisons de la république de Venise, abandonnerent l'idée de la révision du procès criminel, & se décidèrent à demander, qu'il fût permis à leurs sujets de faire valoir dans un tribunal civil leurs titres, puisque la voie criminelle n'étoit plus praticable contre celui, qui avoit été absous. »

« Cette demande étant aussi raisonnable, que conforme aux usages des tribunaux vénitiens, la république non-seulement y acquiesça pleinement; mais, voulant même surabonder dans les marques de son amitié pour L. H. P; de son propre mouvement elle offrit de faciliter & d'abrèger, autant que possible, aux négocian-